

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Délibération n°008/2025
Date de convocation : 18 février 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (13) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Anthony JAUMOTTE, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Michel VERIN

Membre représenté (1) : Laurent GUILLAUME donne procuration à Christelle MERIAUX OLIVIER

Membre excusé (0) :

Membres absents (4) : MARESSE Perrine, Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

OBJET : Bilan de la concertation statuant sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)- Ligny-en-Cambrésis

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à la révision d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2024,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU.

PRÉSENTE le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase d'étude du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- la création d'une rubrique dédiée sur le site internet de la commune,
- la mise à disposition des pièces composant le dossier de PLU en mairie,
- publication d'article au sein du bulletin municipal,
- la mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et les suggestions du public,
- Affichage d'un panneau au niveau de l'entrée extérieure de la Mairie rappelant la démarche et les différentes étapes du PLU le 19/12/2019,
- La possibilité pour le public d'apporter ses observations via l'adresse mail et contact présents sur le site de la mairie,
- L'organisation d'une réunion publique d'échange et de concertation (réalisée le mardi 21 janvier 2025).

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition et la présentation d'éléments d'information sur le projet.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté.

Le registre mis à la disposition du public a reçu 09 observations concernant uniquement le lotissement de la Rue des Charmilles.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des dispositions :

- ✓ **CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;
- ✓ **APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.
- ✓ **ARRÊTE** le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,
- ✓ **SOUMET POUR AVIS** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- ✓ **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 27 février 2025

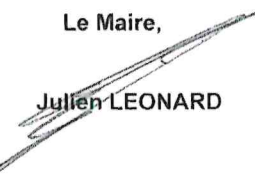
Le Secrétaire de séance,

Pascal FOULON



Le Maire,

Julien LEONARD



Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le... 06/03/2025
Et la publication... 06/03/2025